

Plan 35 VINDELLE

PROCEDURE	
ECHELLE	Elaboration
1:5 315	Prescrit le 11 mars 2021
	Premier arrêté le 20 mars 2025
	Deuxième arrêté le 2 juillet 2025
	Approuvé le 5 février 2026

CONCEPTION	B.E. CARTOGRAPHIE	Plan Cadastral
Ateliers Urbains L'Urbanisme 20 rue de la République 16100 LA CHARENTE	Infotrac Cartographie 20 rue de la République 16100 LA CHARENTE	Origine Cadastre Canton de Grand-Angoulême Canton de Grand-Angoulême

Édition cartographique n°13 du 29 janvier 2026

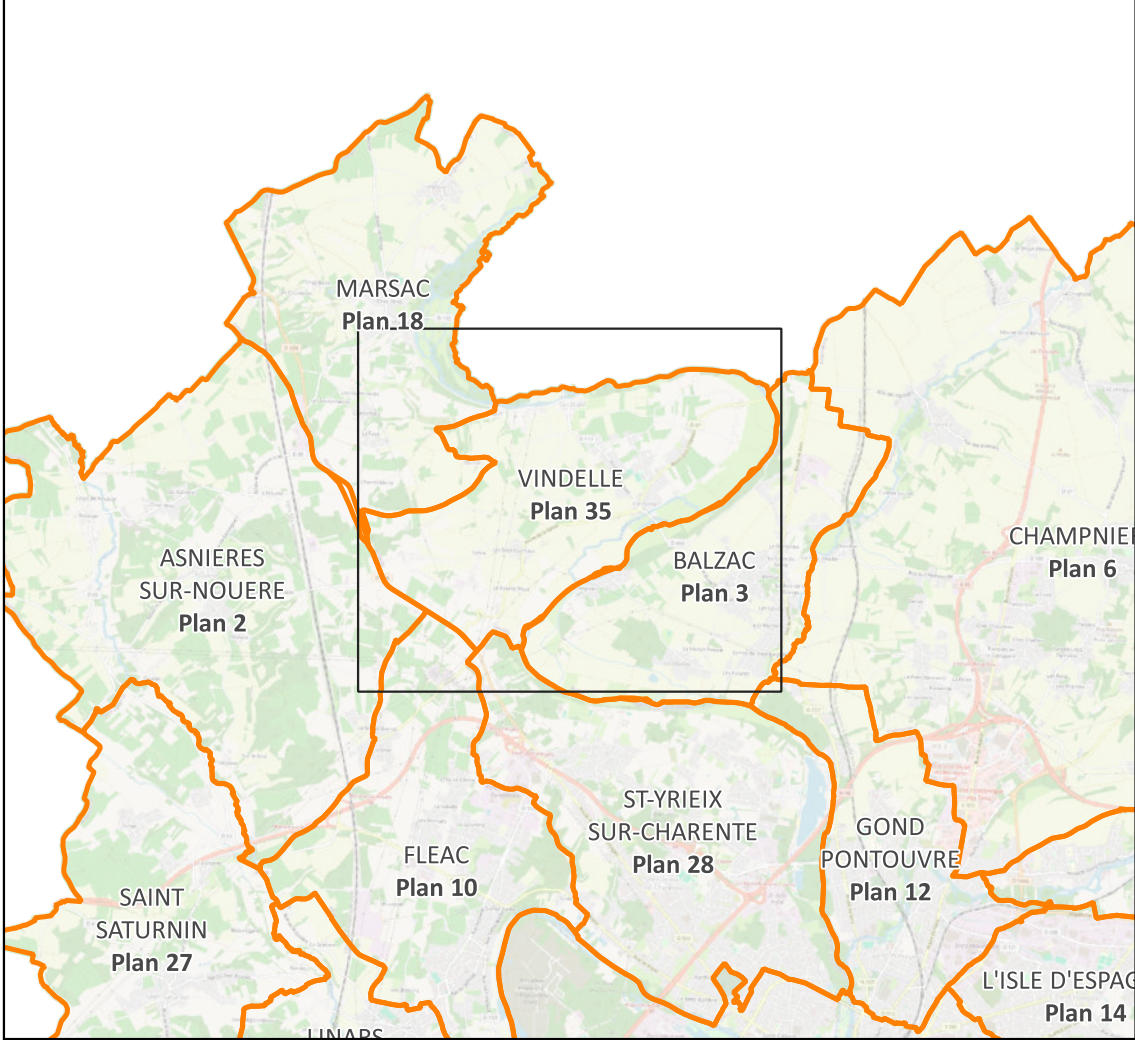
Zonage
Zone urbaine de centres anciens
Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
Zone urbaine pavillonnaire
Zone d'équipements d'intérêt collectif
Zone urbaine de faubourg
Zone urbaine glaciée du plateau d'Angoulême
Zone urbaine des villages et leurs extensions
Zone urbaine de mutation ou requalification
Secteur de projets
Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
Zone économique
Zone dédiée à l'enseignement supérieur
Zone à urbaniser
Zone agricole
Zone naturelle et forestière
Zone naturelle sensible

Prescriptions

★	Espace boisé classé
★	Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
★	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
★	Point de vue
●	Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'art. L151-11 du Code de l'Urbanisme
●	Haie et alignement d'arbres au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
—	Espace boisé classé
—	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
—	Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
—	Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
—	Recul obligatoire des constructions :
—	2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
—	4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
—	7,50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
—	Élément du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
—	Emplacement réservé
—	Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement
—	Secteur commercial :
—	Secteur de Centralité commerciale
—	Secteur de Périphérie Commerciale
—	Bande de recul (article L111-6 CU)
—	Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables
—	Zone humide effective
—	Zone humide probable
—	Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)
—	Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
—	Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU
—	Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)
—	Ilot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)
—	Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)
—	Espace boisé classé
—	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
—	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement
—	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse
—	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin

Le droit de préemption urbain est institué sur toutes les zones urbaines et à urbaniser

Repérage du plan



EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise approximative
01	Cheminement doux	Commune	2079 m²
02	Fosse	Commune	1490 m²
03	Elargissement d'une voie communale	Commune	1474 m²
04	Création d'un ouvrage de régulation et/ou gestion des eaux pluviales	Commune	349 m²
05	Création d'un ouvrage de régulation et/ou gestion des eaux pluviales	Commune	187 m²
06	Elargissement voie communale	Commune	202 m²
07	Aménagement espace vert	Commune	6009 m²
08	Création d'un ouvrage de régulation et/ou gestion des eaux pluviales	Commune	3632 m²
09	Création d'un parking paysager	Commune	5745 m²
10	Création d'un cheminement piéton	Commune	3096 m²
11	Création d'un ouvrage de régulation et/ou gestion des eaux pluviales	Commune	1947 m²
12	Création d'un ouvrage de régulation et/ou gestion des eaux pluviales	Commune	3397 m²

